

Nombre de conseillers : 11
Présents : 9
Absents :
Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt et un, le 04 février le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS : Mmes et M. BALLELIO -PLANTIER – CARRE - BECKERS – BROUTY - COQUELET – FLOQUET - MOULIN - SOULIER

MEMBRES EXCUSES : Mme MARRY qui a donné procuration à Laurence BECKERS
Mme Laurence TOUZET qui a donné procuration à Yves PLANTIER

MEMBRES ABSENTS :

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget Annexe Aide à Domicile M22

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le vote du Débat d'Orientation Budgétaire tenu en Conseil d'administration du 21 janvier 2021

Il est rappelé au conseil d'administration qu'une version synthétique du budget primitif 2021 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2021 est consultable à la Direction Générale des Services.

Le Vice-Président, propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2021 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
Crédits inscrits	226 500,05	227 468,00
Virement à la section investissement		
Amortissement		
Résultat d'Exploitation reporté	967,95	
TOTAL	227 468,00	227 468,00
INVESTISSEMENT		
Crédits inscrits	0,00	0,00
Reprise du résultat antérieur : excédent	0,00	0,00
Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	227 468,00	227 468,00

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Social tel que joint à la convocation en le votant par chapitre.

■ Télétransmis en Préfecture

Le 10^{er} Février 2021

■ Certifié exécutoire le

10^{er} Février 2021

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,



Pierre BALLELIO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.